

Corporation de la ville de Hawkesbury

Recommandation au conseil

N° 2019_REC_54

N° de dossier:

Date de la réunion: 24 juin 2019

Objet: Politique de la gestion stratégique des biens

Recommandation

Attendu que selon la section 4 du Règlement de l'Ontario 588/17 : Planification de la gestion des biens pour l'infrastructure municipale exige que chaque municipalité en Ontario prépare une politique de gestion stratégique des biens par le 1^{er} juillet 2019 et au moins tous les cinq ans par la suite elle l'examine et, au besoin, la met à jour.

Qu'il soit résolu que le Conseil municipale adopte cette politique de gestion stratégique des biens, tel que recommandé au document 2019_REC_54.

Note explicative, historique, mise en situation

Cette politique est la 1^{ère} étape avant la mise en œuvre d'un Plan de gestion des biens. L'objectif de cette politique est de venir encadrer les mécanismes qui favorisent une planification stratégique à long terme de l'infrastructure. Elle établit des normes et des directives cohérentes pour la gestion des biens de la ville. Basé sur les critères de cette politique, suivra l'établissement d'un Plan de gestion des biens, incluant les niveaux de services actuels, les niveaux de services proposés futurs, la mise à jour du Plan de gestion des biens, la revue annuelle du Plan, etc.

En décembre 2017, le gouvernement provincial a adopté le Règlement de l'Ontario 588/17 pris en vertu de la *Loi de 2015 sur l'Infrastructure au service de l'emploi et de la prospérité*, qui exige que chaque municipalité en Ontario adopte par le 1^{er} juillet 2019 une politique de gestion stratégique des biens et de la maintenir à jour tous les cinq ans.

Selon la section 3 du Règl. de l'Ont. 588/17, la politique de gestion stratégique des biens doit contenir les éléments suivants : la façon dont le plan de gestion des biens supporte les objectifs, les politiques et plans de la municipalité; le processus d'intégration de la gestion des biens dans les budgets et plans financiers; la façon dont le maintien et les améliorations du plan de gestion des biens seront effectués; les principes de base de la gestion des actifs de la municipalité; l'engagement de prendre

en compte les vulnérabilités des actifs causées par le changement climatique; des procédés pour assurer l'alignement avec les autres plans de la municipalité; les seuils de capitalisation utilisé; les rôles et responsabilités des acteurs clés et la participation du Conseil municipal; et l'engagement de la municipalité à offrir à ses résidents et aux autres parties intéressées l'occasion de contribuer à la planification de la gestion des actifs

Options/alternatives

1.

Incidence au budget

Études concernées

Documents de support

Service(s) impliqué(s)

Soumis et recommandé par

Philippe Timbers, trésorier

Commentaires du directeur général

Je crois que ce document ainsi que tout le processus de gestion des biens seront la base de financement qui sera utilisée par le gouvernement provincial. Déjà toute les demandes d'octroi provinciaux conditionnels exigent que nous attachons notre politique de gestion des biens. Maintenant, il faudra

élaborer ce plan qui va surement faire partie du calcul de notre octroi de base de la province (OMPF). Selon moi l'exercice sera important pour la planification financière de la municipalité et guidera autant l'administration que le conseil municipal et nos contribuables sur le futur de la livraison de nos services municipaux.

Daniel Gatién, directeur général

Report Approval Details

Document Title:	2019_04_STRATEGIC_AMP_POLICY_fr.docx
Attachments:	
Final Approval Date:	Jun 17, 2019

This report and all of its attachments were approved and signed as outlined below:

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Daniel Gatién - Jun 17, 2019 - 10:01 AM